



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 octobre 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN.

**Etaient représentés :** MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie- Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Elsa SUARES (Alina GORDON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN).

**Etaient absents excusés :** MM. Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Yvane RHINAN.

**Etait absent :** M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	8	03	01

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés et un (1) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Augmentation du quota horaire*

*10/DCM2023/117*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique – Articles L542-2 et L542-3*

*Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale*

*Vu le décret n° 91-298 du 20.03.91 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet*

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023.

Considérant que compte-tenu des besoins de la collectivité et pour un fonctionnement optimal de la Régie Unique, il est nécessaire de procéder à l'augmentation horaire du temps de travail affecté à un poste :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231019-10DCM2023117-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023

Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail envisagé	Variation du temps de travail (%)	Date d'effet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Mandataire de la régie unique	29 H	35H	17.14%	01/12/2023

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver l'augmentation du quota horaire de l'Agent.

Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail envisagé	Variation du temps de travail (%)	Date d'effet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Mandataire de la régie unique	29 H	35H	17.14%	01/12/2023

**Article 2 :** D'inscrire au Budget Primitif 2023 de la Ville au chapitre 012 les crédits correspondants.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 19 Octobre 2023

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire  
  
Thierry FULBERT



  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231019-10DCM2023117-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023